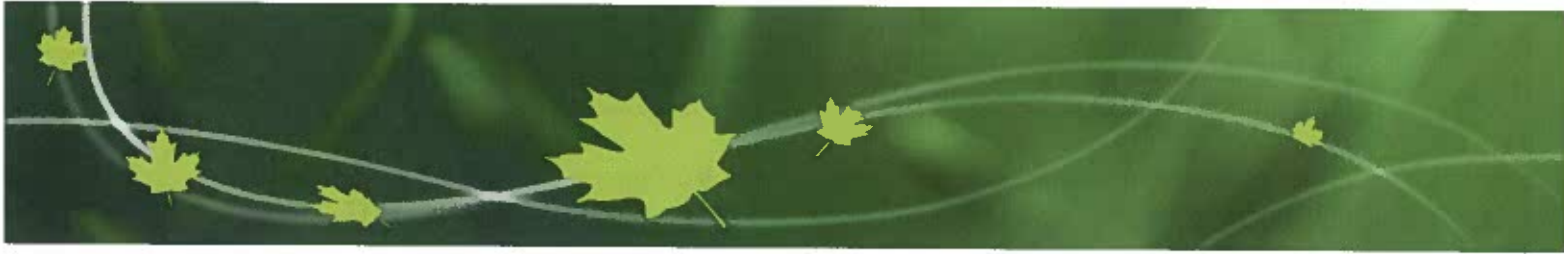


RECEIVED MAR - 4 2011



Environment
Canada

Environnement
Canada



Ottawa, ON
K1A 0H3

February 28, 2011

Dear Sir/Madam:

Subject: Proposed Regulations Respecting Products Containing Certain Substances Listed in Schedule 1 to the Canadian Environmental Protection Act, 1999.

On February 26th, 2011 the Minister of the Environment and the Minister of Health published proposed Regulations under section 93 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* outlining proposed prohibitions on the import, manufacture, sale and offer for sale of mercury-containing products that pose a risk to the environment.

The proposed Regulations include the following components:

- Prohibition of the manufacture, import and sale of mercury-containing products, with exemptions for essential products which have no viable alternatives (e.g. lamps and dental amalgam);
- Mercury content limits for products such as fluorescent lamps;
- Possibility of permits based on product purpose, availability of alternatives, risks and benefits for human health and the environment and, end-of-life management practices; and
- Labelling and reporting for permitted and exempt products.

The proposed Regulations can be found by visiting the *Mercury and the Environment* website at www.ec.gc.ca/mercure-mercury.

le 28 février 2011

Madame, Monsieur,

Objet : Projet de Règlement sur les produits contenant certaines substances inscrites à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999).

Le 26 février 2011, le ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont publié un projet de règlement conformément à l'article 93 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, proposant des interdictions en matière d'importation, de fabrication, de vente et d'offre en vente de produits contenant du mercure qui présentent un risque pour l'environnement.

Le projet de règlement inclut les éléments suivants :

- Interdiction de la fabrication, l'importation et la vente de produits contenant du mercure, avec des exemptions pour des produits essentiels sans solution de rechange viable (p.ex. lampes et amalgames dentaires);
- Limites de teneur en mercure pour des produits comme les lampes fluorescentes;
- Possibilité de permis selon la fonction du produit, la disponibilité des solutions de rechange, les risques et les avantages pour la santé humaine et l'environnement, et les méthodes de gestion en fin de vie; et
- Étiquetage et déclaration des produits permis et exemptés.

Le projet de règlement se trouve sur le site Web *Le mercure dans l'environnement* à www.ec.gc.ca/mercure-mercury. Vous

Canada 

Look for the link in the "What's New" box on the right side of the page.

trouvez le lien dans la boîte « Quoi de neuf » sur la droite de la page.

Please provide your written comments on the proposed Regulations by May 12th, 2011 to:

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits sur le projet de règlement d'ici le 12 mai 2011, à :

Director
Waste Reduction and Management Division
Environment Canada
351 St. Joseph Boulevard, 14th floor
Gatineau, Quebec K1A 0H3

Directeur
Division de la réduction et de la gestion des déchets
Environnement Canada
351, boul. St-Joseph, 14^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3

Fax: (819) 997-3068
E-mail: mercury@ec.gc.ca

Télé. : (819) 997-3068
Courriel : mercure@ec.gc.ca

These proposed Regulations were developed following consideration of the comments received during the consultations on the *Proposed Risk Management Instruments for Mercury-Containing Products*.

Le projet de règlement a été développé suivant les commentaires reçus lors des consultations concernant les *Mesures de gestion du risque proposées pour les produits contenant du mercure*.

Following the comment period, Environment Canada will take comments received into consideration in finalizing the Regulations. In addition, all comments received will be summarized and published in a *Response to Comments* document on Environment Canada's Website.

À la suite de cette période de commentaires Environnement Canada tiendra compte des commentaires reçus pour finaliser le règlement. De plus, tous les commentaires reçus seront compilés et publiés sur le site Web d'Environnement Canada dans un document de *Réponse aux commentaires*.

For more information on the proposed Regulations, you may contact Megan Lewis at (819) 997-5876 (megan.lewis@ec.gc.ca) or Denis Pineault at (819) 934-8079 (denis.pineault@ec.gc.ca)

N'hésitez pas à communiquer avec Megan Lewis au (819) 997-5876 (megan.lewis@ec.gc.ca) ou avec Denis Pineault au (819) 934-8079 (denis.pineault@ec.gc.ca) pour des précisions ou éclaircissements au sujet de ce projet de règlement.

Sincerely,

Sincères salutations,



Tim Gardiner
Director Directeur
Waste Reduction and Management Réduction et gestion des déchets
Public and Resources Sectors Secteurs publics et des ressources